



Demission pendant congé maternité

Par **lisalouise**, le **26/12/2018** à **13:57**

Bonjour,
Je suis en congé maternité depuis début décembre. Je n'ai pas encore accouché. Je souhaite démissionner de mon poste pendant ce congé. Dans le code du travail il est dit que seule une personne qui veut élever son enfant peut démissionner sans effectuer le préavis (ce n'est pas mon cas et j'ai moins d'un an d'expérience dans la boîte), de plus il est mentionné qu'une personne en état de grossesse peut démissionner sans préavis. Si je démissionne pendant mon congé maternité mais APRÈS la naissance est ce que je peux démissionner sans avoir à effectuer le préavis et en prévenant un mois à l'avance voir plus?
Car les textes ne sont pas clairs pour moi.
Je vous remercie pour les réponses que vous m'apporterez

Par **morobar**, le **26/12/2018** à **16:57**

Bonjour,
Le motif de la démission importe, selon qu'il s'agit de prendre un autre emploi, ou d'élever l'enfant.
Voir ici: <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1730>

Par **lisalouise**, le **26/12/2018** à **17:01**

Je vous remercie pour votre réponse et le lien ! si le motif est "Pour élever son enfant « faut-il un minimum d'ancienneté dans l'entreprise ?

Par **morobar**, le **26/12/2018** à **17:11**

De mémoire je n'ai rien lu de tel.rnMais vous disposez en bas de page du texte règlementaire se rapportant à la réponse.